



PS suisse • PS60+ • Theaterplatz 4 / Case postale • 3001 Berne

## **Règlement de l'organisation et des votations de la Conférence des membres du PS60+ du 12 juin 2021 par visioconférence**

### **Art. 1 Contrôle des mandats et des droits de vote**

Comme la Conférence des membres aura lieu en ligne, aucune carte de vote ne sera distribuée, mais un outil de vote électronique sera utilisé.

Tous les membres PS60+ inscrits recevront leur **code de vote personnel** dans un courriel séparé. Il est obligatoire de conserver ce code.

Une vérification du mandat a lieu avant la réunion sur une base volontaire.

### **Art. 2 Présidence**

La coprésidence préside la Conférence.

### **Art. 3 Points de l'ordre du jour et propositions**

Conformément à l'art. 13, chiffre 11 des statuts du parti, la Conférence ne peut traiter que des objets portés à l'ordre du jour. Des exceptions sont possibles, mais uniquement en fonction d'impératifs temporels ainsi qu'en présence d'une proposition spécifique de la présidence.

En conséquence, ne peuvent être discutées que des propositions en relation avec des objets figurant à l'ordre du jour.

### **Art. 4 Résolutions et propositions**

Les résolutions et propositions doivent parvenir au secrétariat jusqu'au délai fixé dans l'invitation à participer à la Conférence.

Accompagnées d'une prise de position de la présidence, elles seront alors incluses aux documents remis.

### **Art. 5 Temps de parole**

Le temps de parole est fixé à deux minutes. La présidence peut décider de le prolonger. Sur proposition d'un membre présent, la présidence laisse à la Conférence le soin de se prononcer sur une prolongation du temps de parole.

### **Art. 6 Liste des oratrices et des orateurs**

Les demandes de prise de parole doivent être soumises par la fonction Zoom « Réaction » (Chat). Parler n'est possible que grâce à l'activation.

Chaque oratrice et orateur peut demander à intervenir une seconde fois sur le même sujet. Celles et ceux qui ne se sont pas encore exprimés ont la priorité. Les motions d'ordre peuvent être présentées à tout moment.

**Art. 7 Motions d'ordre**

Les motions d'ordre peuvent être déposées directement lors de la réunion à l'aide de la fonction Zoom « Réaction » (Chat). Elles doivent être soumises immédiatement au vote de l'assemblée. Une discussion sur la motion d'ordre est possible.

**Art. 8 Propositions relatives à la réduction des temps de parole, fermeture de la liste des intervenant-e-s et conclusion des débats**

Les propositions relatives à la réduction des temps de parole, la fermeture de la liste des intervenant-e-s et à la conclusion des débats sont considérées comme des motions d'ordre. La liste des oratrices et des orateurs déjà annoncé-e-s sera indiquée avant la votation. En cas de clôture des débats décidée par la Conférence, la présidence dispose encore d'un mot de conclusion.

**Art. 9 Majorité**

Le vote se fait à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidence est prépondérante.

**Art. 10 Élections**

Afin d'offrir à tous les candidats des conditions justes et égales, aucune demande de parole n'est possible lors des élections de renouvellement général des délégué-e-s librement élu-e-s à l'Assemblée des délégués-e-s du PS60+.

L'élection des huit membres librement élus à l'Assemblée des délégué-e-s du PS60+ se fera par voie numérique. La référence pour l'élection est la lettre de motivation des neuf candidats, qui a été envoyée à tous les participants inscrits avec le deuxième envoi pour la Conférence des membres. Les participants de la Conférence des membres avec droit de vote peuvent choisir un maximum de huit candidat-e-s. Pour les élections, la majorité relative s'applique, c'est-à-dire que la candidate ou le candidat ayant obtenu le moins de voix est éliminé. En cas d'égalité entre les deux derniers candidats élus, un nouveau scrutin sera organisé entre ces deux candidats.

**Art. 11 Déroulement des débats**

La présidence veille au bon déroulement des débats, qui doivent être sereins et conformes aux points traités. Le cas échéant, elle rappelle les oratrices ou orateurs à l'ordre. Sur proposition de la présidence, la Conférence peut décider de faire quitter la salle virtuelle à la personne qui perturbe les débats intentionnellement malgré deux rappels à l'ordre préalables.

**Art. 12 Langues**

Chaque oratrice et orateur s'exprime dans la langue nationale de son choix.

Les propositions de l'Assemblée des délégué-e-s qui figurent à l'ordre du jour sont présentées à la Conférence en allemand et en français.

Dans la mesure du possible, les présentations et les prises de paroles sont traduites en français et en allemand.

**Art. 13 Procès-verbal décisionnel**

Les débats de la Conférence font l'objet d'un procès-verbal décisionnel.